



*AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT
DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 DU QUÉBEC*



Rapport d'activité 2023

www.agence911.org



AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT
DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 DU QUÉBEC

www.agence911.org

**Ce rapport a été rédigé par l'Agence municipale de financement et de développement des Centres d'urgence 9-1-1 du Québec
2954, boul. Laurier, suite 300
Québec (Québec) G1V 4T2**

Téléphone : 418 653-3911
Sans frais : 1 888 653-3911
Courriel : info@agence911.org

**Le lecteur peut également consulter ce rapport sur le site Web de l'Agence à l'adresse suivante :
<https://agence911.org/fr/publications/>**

Publication : avril 2024
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada
ISBN : 978-2-9820860-4-3 (PDF)
ISBN : 978-2-9820860-3-6 (Imprimé)

© Tous droits réservés - Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec

TABLE DES MATIÈRES

L'AGENCE ET SA MISSION	2
MISSION	2
DIRECTION EN 2023	2
MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE	3
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	4
ACTIVITÉS DU CONSEIL	5
GESTION DE LA TAXE	6
FAITS SAILLANTS 2023 (\$)	6
PRODUIT DE LA TAXE 9-1-1 ET REMISES AUX MUNICIPALITÉS	7
ÉVOLUTION DE L'ASSIETTE FISCALE	8
RETENUE POUR LA VÉRIFICATION DE CONFORMITÉ DES CENTRES D'URGENCE	9
VERSEMENT DES REMISES	10
EXCEPTIONS	12
LÉGISLATION APPLICABLE À L'AGENCE	12
RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT	13
COMITÉ DE VEILLE TECHNOLOGIQUE ET RÉGLEMENTAIRE	13
ACTIVITÉS DU COMITÉ	14
ADMINISTRATION DU PROGRAMME D'AIDE	16
FAITS SAILLANTS POUR 2023	17
TABLEAUX	
Tableau 1 – Produit détaillé de la taxe – Exercice 2023	8
Tableau 2 – Comparatif 2010 à 2023 des remises de la taxe 9-1-1	9
Tableau 3 – Frais annuels de certification de conformité des centres 9-1-1 aux normes gouvernementales payés au ministère de la Sécurité publique	10
ANNEXES	
Annexe 1 Rapport financier audité 2023	
Annexe 2 Mode de répartition du produit de la taxe municipale 9-1-1	

L'AGENCE ET SA MISSION

L'Agence municipale de financement et de développement des Centres d'urgence 9-1-1 du Québec ci-après (l'Agence) est un organisme sans but lucratif constitué par les partenaires suivants : la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM), l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Ville de Montréal, conformément à l'article 244.73 de la *Loi sur la fiscalité municipale*. Le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a désigné l'Agence, en 2009, afin de recevoir et de gérer le produit de la taxe municipale aux fins du financement du service 9-1-1.

MISSION

Gestion de la taxe : Nous avons la responsabilité de recevoir et gérer la taxe dédiée au financement des services d'un centre d'urgence 9-1-1, en assurant une gestion efficace, équitable et transparente des ressources allouées.

Recherche et développement : Une part de nos ressources est allouée au financement d'activités ou d'études liées à la recherche et au développement des centres d'appels d'urgence. Un comité, représenté par des intervenants du milieu, effectue une veille technologique et réglementaire, assurant ainsi une adaptation proactive aux nouvelles exigences, normes et pratiques en matière de services d'urgence.

Administration du programme d'aide financière : Depuis mars 2023, nous administrons le programme d'aide financière visant à soutenir la modernisation des centres d'urgence pour faciliter leur passage au 9-1-1 de prochaine génération. Ce programme est administré en fonction des conditions et modalités d'octroi déterminées par le gouvernement du Québec.

Information et communication : L'Agence reçoit et traite les demandes de renseignements des municipalités et de divers organismes du Québec ou d'ailleurs relatifs à la taxe municipale aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1. De plus, le site Web de l'Agence est actualisé de façon continue, afin d'informer et de répondre aux questions des municipalités, des exploitants de centre d'appels d'urgence et des citoyens.

DIRECTION EN 2023

Lise RÉMILLARD

Directrice générale, à compter du 9 janvier 2023

Serge ALLEN, avocat, MAP

Directeur général, jusqu'au 8 janvier 2023 et directeur général adjoint du 9 janvier au 10 février 2023

Éric LECLERC, CPA

Comptable

Line ST-GERMAIN

Adjointe à la direction générale

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE



C'est avec grand plaisir que je vous présente le rapport d'activité de L'Agence municipale de financement et de développement des Centres d'urgence 9-1-1 du Québec. Ce rapport présente les faits saillants de l'organisation et le rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre 2023, conformément à l'article 244.74 de la Loi sur la fiscalité municipale en ce qui a trait aux versements de la taxe municipale 9-1-1 aux municipalités québécoises.

Cette année a été marquée par trois événements importants, soit, une nouvelle direction générale, une entente conclue avec le gouvernement du Québec et le dépôt du plan d'action du Comité de veille technologique et réglementaire. Ainsi, en mars 2023, une entente a été convenue entre l'Agence, le ministère des Affaires municipales (MAMH) et le ministère de la Sécurité publique (MSP) en vue de l'administration d'une aide financière de 45,5 M\$ afin de soutenir le passage au 9-1-1 de prochaine génération (PG) des centres primaires et secondaires.

Puis, Serge Allen nous a quittés en début d'exercice pour prendre une retraite bien méritée. Directeur général depuis la création de l'Agence, il laisse un héritage solide sur lequel nous continuons de bâtir. Pour le remplacer dans ses fonctions, nous avons accueilli Lise Rémillard qui apporte une expertise qui sera déterminante pour le prochain chapitre de l'Agence.

Finalement, à la veille d'une transformation technologique majeure, les membres du comité de veille technologique et réglementaire ont jeté les bases d'un plan d'action visionnaire couvrant la période de 2024-2026. Le Comité se distingue par ses efforts vigilants dans la surveillance tant nationale qu'internationale des développements, des formations et des changements apportés à l'environnement des centres d'urgence.

Ainsi l'année 2023 aura été à la fois exigeante et innovante. Pour cela, je tiens à exprimer ma profonde gratitude envers mes collègues administrateurs ainsi que l'équipe de direction pour leur travail soutenu, leur excellence et leur engagement.

La présidente,



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2023

Selon la loi, toute décision relative à la gestion du produit de la taxe municipale 9-1-1 doit être prise à l'unanimité des membres du conseil d'administration, composé à parts égales de représentants désignés par la FQM, l'UMQ et la Ville de Montréal. L'Agence doit, de plus, permettre à une personne désignée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'assister aux assemblées du conseil d'administration à titre d'observateur, ainsi que transmettre annuellement certains renseignements à la ministre. Son conseil d'administration est constitué des membres suivants :

Daphney COLIN, présidente

Conseillère d'arrondissement, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
Présidente de la Commission de sécurité publique de Montréal
Désignée par le conseil d'agglomération de Montréal

Sylvie BEAUMONT, trésorière

Mairesse de la Ville d'Alma
Membre de la Commission de la sécurité publique de l'UMQ
Désignée par l'Union des municipalités du Québec

Réal TURGEON, secrétaire

Maire de Saint-Isidore
Désigné par la Fédération québécoise des municipalités

Pierre CHÂTEAUVERT, administrateur

Directeur des politiques
Désigné par la Fédération québécoise des municipalités

Émilie GAGNON, administratrice (à compter du 19 juin 2023)

Présidente du Comité de veille technologique et réglementaire
Cheffe de module à la planification et aux modes opérationnels de la centrale 9-1-1 de Montréal
Désignée par le conseil d'agglomération de Montréal

Johanne TANGUAY, administratrice (jusqu'au 18 juin 2023)

Présidente du Comité de veille technologique et réglementaire
Cheffe de section, Service de police de la Ville de Montréal
Désignée par le conseil d'agglomération de Montréal

Yves LÉTOURNEAU, administrateur

Conseiller stratégique aux politiques
Désigné par l'Union des municipalités du Québec

Observateur désigné par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation :

Véronique BRISSON DUCHESNE, directrice de la politique fiscale et revenus municipaux (à compter du 3 novembre 2023)

Nicolas BOUCHARD, directeur, Fiscalité et relations de travail (jusqu'au 2 novembre 2023)

ACTIVITÉS DU CONSEIL

Le conseil d'administration a tenu trois assemblées au cours de l'exercice. Conformément à la loi, le rapport d'activité et le rapport financier pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été transmis à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation. L'assemblée générale annuelle des membres de l'Agence a été tenue en avril 2023.

Les administrateurs ne sont pas rémunérés par l'Agence.

GESTION DE LA TAXE

FAITS SAILLANTS 2023 (\$)

En amont de l'Agence

Produit total de la taxe prélevée par les fournisseurs de services de télécommunication [FST] inscrits - <i>évaluation</i>		53 014 916
Moins	Frais de gestion retenus par les FST - <i>évaluation</i>	4 609 993
	Produit net de la taxe cotisé à Revenu Québec par les FST durant l'année	48 404 923
Moins	Sommes conservées par Revenu Québec	
	-Honoraires de gestion	337 202
	-Régularisations et mauvaises créances	6 694
	Total	343 896
	Produit de la taxe remis à l'Agence par Revenu Québec	48 061 027

Activités de l'Agence

	Produit de la taxe remis à l'Agence par Revenu Québec		48 061 027
Moins	Remise aux municipalités du produit de la taxe reçu en 2023		47 217 575
	Ajout à la réserve - frais de certification des centres d'urgence		250 000
	Frais d'administration		
	Masse salariale	325 504	
	Suivi des partenaires	80 616	
	Services techniques et professionnels	76 952	
	Autres frais	68 984	
	Total	552 056	552 056
Plus	Revenus autonomes (intérêts)		11 231
Moins	Fonds affectés :		
	Investissements nets en immobilisations et actif incorporel	5 198	
	Réserve - Certification des centres d'urgence	47 429	
	Total	52 627	52 627
	SURPLUS de l'exercice		- 0-

PRODUIT DE LA TAXE 9-1-1 ET REMISES AUX MUNICIPALITÉS

Les municipalités locales hors agglomération, les agglomérations (le service 9-1-1 relève de leur compétence) et les municipalités régionales de comté (MRC) qui comptent un territoire non organisé (TNO) terrestre doivent imposer une taxe mensuelle aux fins du financement des centres d'appels d'urgence 9-1-1. Cette dernière s'applique à chaque service téléphonique permettant de joindre le service 9-1-1. Le *Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1*, la fixait toujours à 0,46 \$ en 2023, peu importe le mode de télécommunication utilisé. Le règlement détermine également d'autres éléments importants pour les fournisseurs de services de télécommunication.

La taxe est perçue mensuellement par les fournisseurs de services de télécommunication sur les comptes des clients ainsi que sur les services prépayés (cartes d'appels). Conformément au *Règlement*, les fournisseurs doivent cotiser périodiquement à Revenu Québec, chargé de la perception. Ils conservent 0,04 \$ du produit mensuel de la taxe par abonné pour leurs frais d'administration, une somme évaluée à 4 609 993 \$ en 2023. Revenu Québec fait remise mensuellement à l'Agence des sommes cotisées, après en avoir soustrait ses honoraires de gestion, également déterminés au *Règlement*. La somme ainsi retenue au cours de l'exercice par l'Agence du Revenu du Québec a totalisé 343 896 \$.

La *Loi sur la fiscalité municipale* stipule que l'Agence municipale peut, afin de financer ses activités, conserver jusqu'à un maximum de 3 % des sommes qui lui sont remises par Revenu Québec. La somme de 593 452 \$ a été retenue durant l'exercice, ce qui représente 1,23 % du produit de la taxe, net des frais de Revenu Québec. Enfin, l'Agence a touché des revenus d'intérêts de 11 231 \$ sur ses placements, ce qui laisse un excédent de 52 627 \$ avant les affectations. On trouvera plus de détails au rapport financier à l'Annexe 1.

La loi énonce également que l'Agence doit, à même le produit de la taxe, contribuer aux coûts liés à la vérification menée par le ministère de la Sécurité publique, afin de s'assurer qu'un centre d'appels d'urgence 9-1-1 satisfait aux obligations de la *Loi sur la sécurité civile* ainsi qu'aux normes réglementaires. Une réserve est donc constituée annuellement à cette fin, en vue de la facturation qui suivra l'année suivante. Des détails sont fournis à la section *Retenue pour la vérification de conformité des centres d'urgence*, à la page 9.

Enfin, le solde est remis mensuellement aux municipalités ayant droit aux remises, selon la formule décrite à la page 10 et à l'Annexe 2. En 2023, la somme de 47 217 575 \$ a été remise à 1 109 municipalités.

Tableau 1 – Produit détaillé de la taxe (\$) – Exercice 2023

Mois de versement	Somme brute cotisée par Revenu Québec	Frais de gestion de Revenu Québec	Somme reçue par l'Agence	Réserve et administration	Remise nette aux municipalités
Janvier	4 102 824	27 404	4 075 420	151 885	3 923 535
Février	2 591 181	27 404	2 563 777	93 578	2 470 199
Mars	4 934 281	27 404	4 906 877	221 741	4 685 136
Avril	4 074 094	27 404	4 046 690	54 047	3 992 643
Mai	3 142 579	35 144 *	3 107 435	3 106	3 104 329
Juin	5 697 811	28 448	5 669 363	105 670	5 563 693
Juillet	2 433 264	28 448	2 404 816	7 215	2 397 601
Août	5 207 276	28 448	5 178 828	51 789	5 127 039
Septembre	4 807 664	28 448	4 779 216	40 624	4 738 592
Octobre	4 082 797	28 448	4 054 349	4 055	4 050 294
Novembre	4 110 396	28 448	4 081 948	71 434	4 010 514
Décembre	3 220 756	28 448	3 192 308	38 308	3 154 000
Totaux	48 404 923	343 896	48 061 027	843 452	47 217 575

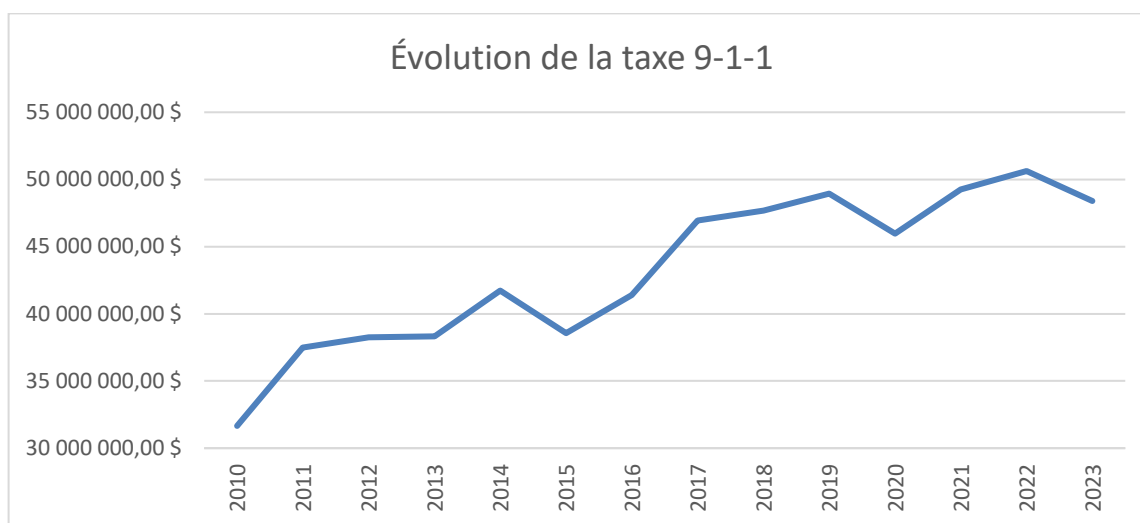
* Incluant 6 693,87 \$ de régularisations de remboursements et de mauvaises créances

ÉVOLUTION DE L'ASSIETTE FISCALE

Le tableau 2 permet de comparer l'évolution des montants bruts de la taxe 9-1-1 perçue par Revenu Québec et remise à l'Agence depuis sa mise en vigueur

En 2023, Revenu Québec a perçu pour 48 404 923 \$ par rapport à 50 627 923 \$ en 2022, ce qui représente une diminution de 4,4 %.

Tableau 2 – Évolution de la taxe 9-1-1



RETENUE POUR LA VÉRIFICATION DE CONFORMITÉ DES CENTRES D'URGENCE

L'Agence doit, selon la *Loi sur la fiscalité municipale*, contribuer annuellement, à même le produit de la taxe, aux coûts liés à la vérification effectuée par le ministère de la Sécurité publique afin de s'assurer qu'un centre d'urgence 9-1-1 satisfait aux exigences de la *Loi sur la sécurité civile*. Ces vérifications de conformité sont actuellement bisannuelles.

La loi stipule que ces coûts sont déterminés par la ministre de la Sécurité publique, après consultation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, de la FQM, de l'UMQ et de la Ville de Montréal. Ces frais, payés par l'Agence à même le produit de la taxe, sont donc assumés par l'ensemble des municipalités. Durant l'exercice 2023, la somme de 266 336 \$ a été payée pour les frais des activités de certification encourus par le ministère entre avril 2022 et mars 2023 (exercice financier gouvernemental).

Le 31 décembre 2023, le Québec comptait vingt-sept (27) entités opérant un centre d'appels d'urgence 9-1-1 primaire opéré par des municipalités locales ou régionales, des régies intermunicipales de police, des organismes sans but lucratif et une entreprise privée, tous soumis à l'inspection ministérielle.

Au cours de l'exercice, quatorze centres d'appels d'urgence 9-1-1 ont reçu un certificat de conformité aux normes gouvernementales valide pour deux ans.

Tableau 3 – Frais de certification de conformité des centres 9-1-1 aux normes gouvernementales payés au ministère de la Sécurité publique (\$)

Frais pour :	2020	2021	2022	Cumulatif depuis 2011
\$	261 071	265 543	266 336	3 322 633

La somme de 250 000 \$ a été prélevée à même le produit de la taxe durant l'exercice 2023, ce qui a porté la réserve pour les frais de certification à 326 572 \$. Tout solde est affecté, dans le budget 2024, à la réserve pour la contribution aux frais de certification évalués pour l'exercice 2023-2024 (avril à mars). La somme payable par l'Agence pour cette période est inconnue à la fin de l'exercice. Il s'agit d'une estimation, puisque les frais peuvent varier d'un exercice à l'autre, selon les travaux menés par le ministère de la Sécurité publique.

Si l'Agence n'accumulait pas de réserve, elle devrait indiquer un déficit à son rapport financier, vu la certitude d'une réclamation subséquente pour des frais encourus durant l'exercice.

Toute somme excédentaire retenue demeure affectée à la réserve et sert à réduire les sommes prélevées à l'avenir à cette fin à même le produit de la taxe. Elle ne peut être utilisée à aucune autre fin sans l'autorisation du conseil d'administration.

VERSEMENT DES REMISES

Selon la loi, le conseil d'administration de l'Agence détermine le mode de répartition de la taxe aux municipalités locales. Celui-ci est décrit en détail à l'Annexe 2. Le mode de répartition intègre des données historiques (revenus optimaux de 2007 ou de 2008, tirés de l'ancien tarif), auxquelles s'ajoute la somme excédentaire disponible, répartie sur la base de la population.

L'Agence ne reçoit aucune donnée sur le nombre d'abonnés aux services téléphoniques qui acquittent la taxe dans le territoire d'une municipalité, ni même à l'échelle du Québec. Les fournisseurs de services de télécommunication ne sont pas tenus de lui fournir ces renseignements. En raison du secret fiscal, seul Revenu Québec, percepteur de la taxe pour les municipalités, peut effectuer un contrôle périodique à cet égard. Il lui appartient de s'assurer que toutes les sommes sont adéquatement cotisées et perçues.

► POPULATION

Comme indiqué à l'Annexe 2, une partie de la formule de répartition de la taxe est basée sur la fraction que représente la population de la municipalité sur la population totale des municipalités à qui une remise est effectuée. La population est établie selon le décret annuel publié conformément à l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*.

Dans le cas d'une agglomération, la population des municipalités liées est ajoutée à celle de la municipalité centrale, le service 9-1-1 relevant de la compétence du conseil d'agglomération. Les remises de la taxe 9-1-1, dans ces cas, sont entièrement versées à la municipalité centrale. Toutes les modifications relatives aux municipalités (regroupements, annexions, modifications de population ou de territoire, changements de nom) publiées dans la *Gazette officielle du Québec* en cours d'année sont prises en compte par l'Agence.

► **TERRITOIRES NON ORGANISÉS TERRESTRES**

Les municipalités régionales de comté (MRC) sont présumées être une municipalité locale à l'égard de leur territoire non organisé (TNO), selon l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*. Ces dernières sont responsables d'y offrir le service 9-1-1, conformément à l'article 52.1 de la *Loi sur la sécurité civile*.

La formule générale de versement des remises ne peut pas s'appliquer à ces territoires souvent isolés et très majoritairement peu ou pas habités. La desserte téléphonique, dans plusieurs cas, n'est que partielle, sinon inexistante.

Une compensation forfaitaire annuelle de 150 \$ a été établie pour chacune des trente-cinq (35) MRC dont le territoire comprend un TNO, et ce, peu importe le nombre de secteurs à l'intérieur de celui-ci. La situation pourrait être réévaluée, à l'avenir, si des éléments susceptibles d'influer sur le coût du service ou la compensation requise dans certains cas étaient portés à l'attention de l'Agence. Les territoires non organisés « aquatiques » sont exclus de toute remise.

► **INSTRUCTIONS DE VERSEMENT**

Les municipalités peuvent demander à l'Agence de verser directement à un tiers, à leur acquit, les sommes devant leur être remises. Il peut s'agir d'un centre d'appels d'urgence régional public ou privé, d'une autre municipalité, d'une régie intermunicipale de police ou d'une MRC qui fournit le service 9-1-1 ou qui le gère par délégation des municipalités de son territoire. Dans ce dernier cas, certaines MRC agissant comme intermédiaire gérant ce dossier dans leur territoire nous demandent, à leur tour, de verser directement les sommes au tiers qui offre le service 9-1-1 aux municipalités locales.

► **REDDITION DE COMPTE**

Chaque municipalité et intermédiaire, s'il en est, reçoit de l'Agence un relevé mensuel de la remise effectuée. Ce document indique les sommes qui lui sont versées directement ou à une tierce partie à son acquit, selon ses instructions. Les tiers reçoivent, quant à eux, un relevé détaillé des sommes versées pour chaque municipalité desservie. Un relevé cumulatif des remises est également transmis, à la fin de l'exercice, à tous les clients de l'Agence en vue de la préparation de leurs états financiers.

EXCEPTIONS

Deux municipalités n'ont pas reçu de remises de la taxe au cours de l'exercice, en raison de situations particulières.

Dans un cas, il est impossible de joindre un centre d'urgence en composant le 9-1-1. Localisée en territoire isolé, la municipalité offre un service d'appels d'urgence indirect, nécessitant de composer un numéro à dix chiffres afin de joindre son centre d'appels d'urgence.

Dans l'autre cas, la taxe municipale aux fins du financement du service 9-1-1 n'a pas été perçue auprès des abonnés de son territoire par les fournisseurs de services de télécommunication. La municipalité est desservie, pour le service téléphonique filaire et son service 9-1-1, à partir de l'Ontario. Ses résidents ont un indicatif régional ontarien (613). La plupart souscrivent à des abonnements sans fil ontariens.

Nous avons informé les autorités gouvernementales de ces constats au début de nos opérations. Nous suivons périodiquement ces dossiers, en cas de changement de la situation.

L'Agence n'effectue aucune remise aux villages nordiques de l'Administration régionale Kativik, ni à cette dernière pour son territoire non organisé. La *Loi sur la sécurité civile* exclut d'ailleurs ces derniers de l'obligation d'offrir le service 9-1-1 et la taxe municipale aux fins du financement du service n'y a pas été imposée à ce jour.

La taxe 9-1-1 ne s'applique pas aux communautés des Premières Nations, ainsi qu'aux villages Cris et Naskapi. La taxe n'y est pas imposée. Certaines personnes résidentes et institutions de ces communautés sont exemptées du paiement de certaines taxes, selon la *Loi sur les Indiens* (législation fédérale). L'Agence n'effectue donc aucune remise à ces communautés.

LÉGISLATION APPLICABLE À L'AGENCE

[Loi sur la fiscalité municipale](#) (RLRQ, c. F.2.1). Les articles 244.68 à 244.74, ainsi que les paragraphes 13°, 14° et 15° du premier alinéa de l'article 262, de même que le deuxième et le troisième alinéa du même article.

[Règlement](#) encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (RLRQ, c. F-2.1, r.14.2).

RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Une part de nos ressources est allouée au financement d'activités ou d'études liées à la recherche et au développement des centres d'appels d'urgence. Ces activités se font avec la collaboration de plusieurs partenaires du milieu, lesquels sont identifiés ci-dessous.

COMITÉ DE VEILLE TECHNOLOGIQUE ET RÉGLEMENTAIRE

Le comité de veille technologique et réglementaire exerce un rôle de vigie et formule des recommandations relativement à la technologie ou au cadre législatif et réglementaire applicable au service 9-1-1. Il pilote également les interventions devant les instances réglementaires en vue de faire valoir les intérêts des municipalités et des services d'urgence.

Présidé par un membre du conseil d'administration, ce comité est composé de professionnels issus du milieu désignés par les partenaires constitutifs, par l'Association des centres d'urgence du Québec (ACUQ), un observateur invité de l'Équipe 9-1-1 du ministère de la Sécurité publique du Québec ainsi qu'un expert-conseil. Ce dernier a le mandat de représenter l'Agence dans les travaux de nombreux *Formulaires d'identification de tâche* du Groupe de travail Services d'urgence du CRTC, ainsi qu'à certains groupes de travail de la *National Emergency Number Association* (NENA), afin de veiller aux intérêts des municipalités et des centres 9-1-1 du Québec.

Le Comité a tenu cinq réunions au cours de l'exercice. Les membres sont les suivants :

Émilie GAGNON, administratrice, présidente (à compter du 19 juin 2023)

Johanne TANGUAY, administratrice, présidente (jusqu'au 18 juin 2023)

Danny BASTIEN

Directeur des services techniques et télécommunications, Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville

Sébastien BÉDARD

Responsable du centre 9-1-1, Ville de Blainville

Carole BERNARD

Observatrice invitée et cheffe d'équipe, Direction du 9-1-1 et des télécommunications d'urgence, ministère de la Sécurité publique (à compter du 14 juin 2023)

Adi JAKUPOVIĆ

Observateur invité et directeur du 9-1-1 et des télécommunications d'urgence, ministère de la Sécurité publique (jusqu'au 13 juin 2023)

Julie FOURNIER

Cheffe superviseure Centre 9-1-1, Coordination et gestion des appels d'urgence et surveillance du territoire, Service de police de la Ville de Québec (à compter du 28 mars 2023)

Jacques LACHANCE

Directeur de section, Bureau de projets, Service de police de la Ville de Québec (jusqu'au 27 mars 2023)

Francis TANGUAY

Directeur des technologies, Centrale des appels d'urgence de Chaudière-Appalaches (CAUCA)

Lise RÉMILLARD

Directrice générale de l'Agence, coordonnatrice du comité (à compter du 9 janvier 2023)

Serge ALLEN

Directeur général de l'Agence, coordonnateur du comité (jusqu'au 8 janvier 2023)

Pierre FOUCAULT

Expert-conseil 9-1-1

ACTIVITÉS DU COMITÉ

Les activités réalisées au cours de l'exercice sont les suivantes :

► TRAVAUX DU CRTC

Les dossiers relatifs au réseau ou au service 9-1-1 offert par les entreprises de télécommunications relèvent du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes ([CRTC](#)), conformément à la *Loi sur les télécommunications*. Ils font l'objet d'une vigie constante du Comité, en raison de leurs répercussions techniques, opérationnelles ou financières potentielles sur les centres d'appels d'urgence 9-1-1 des municipalités ou sur la sécurité publique. Le CRTC n'a pas de juridiction sur les centres d'urgence 9-1-1 ou sur les services d'urgence, ceux-ci relevant de l'autorité législative provinciale, mais ses décisions peuvent comporter des répercussions sur ces derniers.

Au cours de l'exercice, le Comité de veille technologique et réglementaire a pris connaissance des travaux, consultations et décisions du CRTC relativement au service 9-1-1. L'Agence et ses partenaires, formant la *Coalition pour le service 9-1-1 au Québec* sont intervenus dans quelques instances publiques. Plus de détails sont offerts sur notre site Web, dans la section *CRTC* de l'onglet [Recherche et développement](#). Les interventions de l'Agence auprès du CRTC sont effectuées dans une perspective de protection de la sécurité du public et de représentation des intérêts des municipalités ainsi que des services d'urgence du Québec.

Le Comité a également suivi activement les activités du *Groupe de travail Services d'urgence (GTSU)* et certains travaux du *Groupe de travail Réseau (GTR)* du CRTC. Durant l'exercice, M. Pierre Foucault, expert-conseil 9-1-1, a représenté l'Agence dans ces différents travaux.

► **MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

La *Loi sur la sécurité civile* confie au ministre de la Sécurité publique la responsabilité de la protection des personnes et des biens contre les sinistres. La section II.1 de la loi porte sur les centres d'urgence 9-1-1, ainsi que sur les pouvoirs réglementaires du gouvernement à ce sujet.

L'Agence a participé durant l'exercice aux travaux du Comité consultatif sur l'encadrement et le développement des centres d'urgence 9-1-1 établi par le ministère, de même qu'à celui sur la révision du cadre législatif et réglementaire du service 9-1-1.

En 2023, le ministère a remis à quatorze (14) centres d'appels d'urgence 9-1-1 un certificat de conformité aux normes gouvernementales, valide pour deux années. Les partenaires constitutifs de l'Agence ont un intérêt particulier dans l'efficacité du processus de certification de conformité des centres d'appels 9-1-1. En effet, la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoit une contribution financière de l'Agence aux coûts de cette activité, payable à même le produit de la taxe municipale, ce qui réduit d'autant les remises aux municipalités.

► **AGRÉGATION DES DONNÉES POUR LE SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE DU SERVICE 9-1-1 PG**

L'Agence participe aux travaux, entamés en 2021, du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (division Adresses Québec). Ces derniers découlent de la désignation de cet organisme par la ministre de la Sécurité publique en 2020, selon l'article 52.3 de la *Loi sur la sécurité civile*. L'organisme agira comme agrégateur des données géographiques des municipalités et territoires de l'ensemble de la province. Ces dernières seront fournies à Bell Canada, responsable du réseau des services d'urgence (*ESInet*) au Québec, conformément aux décisions du CRTC ainsi qu'aux normes techniques de la NENA applicables au Canada pour les fonctions de localisation des appels 91-1PG.

► **NENA ET EENA**

Nous participons également à certains travaux, présentant un intérêt pour le Québec, de l'organisme américain *National Emergency Number Association* ([NENA](#)) et de l'*European Emergency Number Association* ([EENA](#)).

► **ACUQ**

L'Agence a également soutenu financièrement l'Association des centres d'urgence du Québec (ACUQ), à la suite d'une entente conclue en 2021, afin de lui permettre d'offrir des formations au personnel des centres d'appels d'urgence à prix abordable. Elle soutient également son congrès annuel, une activité de formation unique au Québec.

ADMINISTRATION DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE

Une entente a été signée le 23 mars dernier entre l'Agence, le ministre de la Sécurité publique (MSP) ainsi que le ministre des Affaires municipales (MAMH) afin de convenir des modalités en vertu desquelles une aide financière de 45,5 M\$ est accordée à l'Agence 9-1-1 afin de soutenir la modernisation des centres d'urgence 9-1-1 et des centres secondaires d'appels d'urgence admissibles en vue de leur passage au 9-1-1 de prochaine génération (PG).

L'aide financière est versé à trente-six (36) centres reconnus par le MSP et correspond à un montant forfaitaire. Le montant forfaitaire est calculé en fonction du nombre de postes dédiés à la prise d'appels 9-1-1 et à la répartition de ceux-ci aux intervenants d'urgence. De plus, le processus de soumission des demandes d'aide est conditionnel, entre autres, à l'engagement des exploitants à amorcer les travaux de migration au 9-1-1 PG et à les compléter d'ici le 4 mars 2025.

Les versements seront effectués sur une période de trois ans selon les modalités suivantes :

- ▶ Pour l'année 2023 : un versement correspondant à 50 % du montant forfaitaire accordé;
- ▶ Pour l'année 2024 : un versement correspondant à 25 % du montant forfaitaire accordé;
- ▶ Pour l'année 2025 : un versement correspondant à 25 % du montant forfaitaire accordé.

L'Agence a mis en place le programme prévoyant un support financier déterminé en fonction du nombre de postes des centrales, selon des tranches spécifiques, soit 90 000 \$ pour les dix (10) premiers postes, 70 000 \$ du 11e au 30e poste et 15 000 \$ pour le 31e poste et plus.

Dans le cadre du programme d'aide financière à la modernisation des centrales, l'Agence utilise sur la durée de l'entente, un montant maximal de 400 000 \$ pour payer ses frais d'administration et diverses autres dépenses en lien avec les services rendus pour l'administration du programme.

FAITS SAILLANTS POUR 2023

- ▶ Le montant total versé à l'ensemble de 36 centres reconnus est de 22,13 M\$
- ▶ Les revenus d'intérêt générés par les placements sont de 906 735 \$
- ▶ Les frais de mise en place administratifs encourus par l'Agence sont de 71 781 \$
- ▶ Il reste donc dans le cadre du programme, un solde disponible de 24 211 985 \$ pour les exercices 2024 et 2025.

Il est prévu à l'entente, que l'Agence produise pour chaque année prévue dans les conditions et les modalités d'octroi un rapport faisant état de l'utilisation de l'aide financière.

Toute somme, incluant les revenus d'intérêts, qui n'aurait pas été accordée aux centrales à la fin de ladite convention, soit le 31 mai 2026, devra être remboursée au Gouvernement du Québec.

Annexe 1
Rapport financier audité 2023



**AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT DES CENTRES D'URGENCE
9-1-1 DU QUÉBEC**

**RAPPORT FINANCIER
31 DÉCEMBRE 2023**

MNP S.E.N.C.R.L., s.r.l./LLP

Place de la Cité - Tour de la Cité

2600, boulevard Laurier, bureau 872, Québec (Québec) G1V 4W2

Tél. : 418.654.0636 Téléc. : 418.654.0639

AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES CENTRES
D'URGENCE 9-1-1 DU QUÉBEC

TABLE DES MATIÈRES
AU 31 DÉCEMBRE 2023

Rapport de l'auditeur indépendant	1
États financiers	
Résultats	4
Évolution de l'actif net	6
Bilan	7
Flux de trésorerie	9
Notes complémentaires	10
Renseignements supplémentaires	
Annexe A - Frais d'administration	18
Annexe B - Résultats de la taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1	19
Annexe C - Résultats du programme de modernisation des centrales	20

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux administrateurs de
Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joint de l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec (l'« Agence »), qui comprennent le bilan au 31 décembre 2023, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Agence au 31 décembre 2023, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Agence conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observation

Nous attirons l'attention sur la note 1 des états financiers qui décrit l'activité principale de l'Agence qui est de recevoir le produit de la taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 et de le répartir, selon les règles qu'elle a déterminée, entre les municipalités locales. Depuis le 20 avril 2023, l'Agence administre un programme d'aide financière à l'intention des centres d'urgence 9-1-1 et des centres secondaires d'appels d'urgence ayant pour objectif principal la modernisation des centres d'urgence 9-1-1. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers (suite)

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Agence à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Agence ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Agence.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Agence;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Agence à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Agence à cesser son exploitation;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

MNP ¹ SENCRL, s.r.l.

Québec (Québec)
Le 4 avril 2024

¹ Par CPA auditrice, permis de comptabilité publique no A123189

AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES CENTRES
D'URGENCE 9-1-1 DU QUÉBEC

RÉSULTATS
31 DÉCEMBRE 2023

	2023	2022
Gestion de la taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 (note 1)		
Produit de la taxe cotisée par les fournisseurs de services téléphoniques versé à Revenu Québec	48 404 923 \$	50 627 923 \$
Frais d'administration de Revenu Québec		
Honoraires de gestion	(343 896)	(330 161)
Produit net de la taxe remis à l'Agence par Revenu Québec pour fins de distribution aux municipalités		
	48 061 027	50 297 762
Remises du produit de la taxe et retenues effectuées par l'Agence		
Remises aux municipalités pour fins du financement des centres d'urgence 9-1-1	(47 217 575)	(49 376 281)
Retenues pour la vérification des centres d'urgence 9-1-1	(250 000)	(225 000)
	(47 467 575)	(49 601 281)
Produit net de la taxe		
	593 452	696 481
Gestion du programme d'aide financière pour le soutien à la modernisation des centres d'urgence 9-1-1 et des centres secondaires d'appels d'urgence (les « centrales ») (note 1)		
Produit des contributions du Gouvernement du Québec (note 7)	22 196 781	-
Subventions octroyées en vertu du programme d'aide financière pour le soutien à la modernisation des centrales	(22 125 000)	-
Produit net du programme d'aide financière		
	71 781	-
Solde à reporter - produit net de la taxe et produit net du programme d'aide financière avant frais d'administration		
	665 233 \$	696 481 \$

AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES CENTRES
D'URGENCE 9-1-1 DU QUÉBEC

RÉSULTATS (suite)
31 DÉCEMBRE 2023

	2023	2022
Solde reporté - produit net de la taxe et produit net du programme d'aide financière avant frais d'administration	665 233 \$	696 481 \$
Frais d'administration		
Gestion de la taxe (annexe A)	551 921	666 514
Gestion du programme de modernisation des centrales (annexe A)	71 781	-
	623 702	666 514
Excédent des produits sur les frais d'administration avant autres produits (charges)	41 531	29 967
Autres produits (charges)		
Intérêts gagnés	11 231	5 254
Perte sur radiation d'immobilisations	(135)	-
	11 096	5 254
Excédent net des produits sur les charges	52 627	35 221
Affectation de l'excédent net du produit de la taxe		
Investissement net en immobilisations et actifs incorporels	5 198	(5 301)
Vérification des centres d'urgence 9-1-1	47 429	40 522
Excédent net	- \$	- \$

AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES CENTRES
D'URGENCE 9-1-1 DU QUÉBEC

ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET
31 DÉCEMBRE 2023

				2023	2022
	Non affecté	Investi en immobilisations et actifs incorporels	Affecté à la vérification des centres d'urgence 9-1-1	Total	Total
Solde au début	- \$	13 059 \$	40 522 \$	53 581 \$	56 573 \$
Excédent net des produits sur les charges	52 627	-	-	52 627	35 221
Utilisation du fonds affecté à la vérification des centres d'urgence 9-1-1	-	-	(40 522)	(40 522)	(38 213)
Investissement net en immobilisations et actifs incorporels	(5 198)	5 198	-	-	-
Affectations internes (note 8) Vérification des centres d'urgence 9-1-1	(47 429)	-	47 429	-	-
Solde à la fin	- \$	18 257 \$	47 429 \$	65 686 \$	53 581 \$

AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES CENTRES
D'URGENCE 9-1-1 DU QUÉBEC

BILAN
AU 31 DÉCEMBRE 2023

	2023	2022
ACTIF		
À court terme		
Encaisse	87 333 \$	67 660 \$
Placement temporaire (note 3)	319 557	468 744
Placements assujettis à des restrictions (note 4)	24 211 985	-
Taxes à la consommation à recouvrer	4 669	3 844
Intérêts à recevoir	6 036	-
Frais payés d'avance	26 030	15 139
	24 655 610	555 387
Immobilisations (note 5)	11 766	10 936
Actifs incorporels (note 6)	6 491	2 123
	24 673 867 \$	568 446 \$

AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES CENTRES
D'URGENCE 9-1-1 DU QUÉBEC

BILAN
AU 31 DÉCEMBRE 2023

	2023	2022
PASSIF		
À court terme		
Créditeurs et frais courus	71 655 \$	85 342 \$
Provision pour allocation de retraite	-	127 138
Provision pour la vérification des centres d'urgence 9-1-1 (note 2)	326 572	302 385
Contributions reportées (note 7)	24 209 954	-
	24 608 181	514 865
ACTIF NET		
Investi en immobilisations et actifs incorporels	18 257	13 059
Affecté à la vérification des centres d'urgence 9-1-1	47 429	40 522
	65 686	53 581
	24 673 867 \$	568 446 \$

Au nom du conseil d'administration,

 _____, administrateur

 _____, administrateur

AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES CENTRES
D'URGENCE 9-1-1 DU QUÉBEC

FLUX DE TRÉSORERIE
31 DÉCEMBRE 2023

	2023	2022
Activités de fonctionnement		
Rentrées de fonds provenant de Revenu Québec	48 061 027 \$	50 297 762 \$
Rentrées de fonds provenant du Gouvernement du Québec	45 500 000	-
Intérêts reçus	11 178	5 254
Sorties de fonds - remise aux municipalités pour fins du financement des centres d'urgence 9-1-1	(47 217 575)	(49 376 281)
Sorties de fonds - subventions du programme d'aide financière en modernisation des centres d'urgence 9-1-1	(22 125 000)	-
Sorties de fonds - salaires et charges sociales	(506 750)	(283 372)
Sorties de fonds - autres frais d'administration	(262 705)	(227 542)
Sorties de fonds - vérification des centres d'urgence 9-1-1	(266 336)	(265 543)
Rentrées de fonds nettes - activités de fonctionnement	23 193 839	150 278
Activités d'investissement		
Produit de cession de placements	19 580 216	-
Acquisition de placements	(42 891 450)	-
Acquisition d'immobilisations	(4 612)	-
Acquisition d'actifs incorporels	(7 507)	-
Sorties de fonds nettes - activités d'investissement	(23 323 353)	-
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(129 514)	150 278
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	536 404	386 126
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin (note 9)	406 890 \$	536 404 \$

NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 DÉCEMBRE 2023

1. STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec (« l'Agence ») a été constituée le 7 août 2009 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec. Le 26 octobre 2023, l'Agence a déposé des lettres patentes supplémentaires afin d'ajouter les responsabilités qui lui ont été confiées par une convention d'aide financière entre le Gouvernement du Québec et l'Agence.

Financement

Aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1, toute municipalité locale doit adopter un règlement par lequel elle impose, sur la fourniture d'un service téléphonique, une taxe payable par le client d'un service téléphonique.

Perception et recouvrement de la taxe

Tout fournisseur d'un service téléphonique visé par le règlement est, à titre de mandataire de la municipalité, tenu de percevoir la taxe et d'en remettre le produit, soustraction faite de la somme qu'il conserve pour ses frais d'administration, à Revenu Québec.

Revenu Québec est, pour le compte des municipalités locales, chargé de percevoir et de recouvrer la taxe auprès des fournisseurs de services téléphoniques.

Produit de la taxe

Revenu Québec doit, au plus tard le dixième jour ouvrable de chaque mois, remettre, soustraction faite de la somme qu'il conserve pour ses frais d'administration, le produit de la taxe à l'Agence.

Le produit de la taxe pour un mois est constitué de la taxe dont tout fournisseur a rendu compte à Revenu Québec au cours du mois, soustraction faite de la somme qu'il a conservée pour ses frais d'administration, ainsi que, dans la mesure où un fournisseur n'en a pas déjà rendu compte, de tout montant de taxe à l'égard duquel Revenu Québec a transmis un avis de cotisation au cours du mois. Il en est soustrait le montant de tout remboursement de taxe effectué par Revenu Québec à un fournisseur au cours du mois.

Revenu Québec établit, à la fin de chaque exercice financier, les mauvaises créances relatives à la taxe. La somme que représente ces mauvaises créances est soustraite du produit de la taxe remis par Revenu Québec le quatorzième mois suivant la fin de l'exercice.

Répartition et remise des sommes aux municipalités locales

L'Agence est l'organisme à but non lucratif désigné, conformément à la Loi sur la fiscalité municipale, pour recevoir le produit de la taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 et le répartir, selon les règles qu'elle a déterminées, entre les municipalités locales.

L'Agence doit déposer le produit de la taxe qu'elle reçoit dans un compte, ouvert à cette fin, dans une institution financière.

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)
31 DÉCEMBRE 2023

1. STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS (suite)

Répartition et remise des sommes aux municipalités locales (suite)

L'Agence constate le produit de la taxe aux fins de remise au moment où l'Agence reçoit l'avis de versement de Revenu Québec. Les sommes nettes reçues, au cours de l'exercice, aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 couvrent la période du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023.

Frais d'administration

L'Agence utilise annuellement un montant n'excédant pas 3 % du produit de la taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 pour payer ses frais d'administration et diverses autres dépenses ayant un lien avec les services rendus par les centres d'urgence 9-1-1.

Administration du programme d'aide financière pour le soutien à la modernisation des centrales

L'Agence s'est vue confier par le Gouvernement du Québec le mandat de concevoir et d'administrer un programme temporaire (2023-2025) d'aide financière pour soutenir la modernisation des centrales d'urgence 9-1-1 et des centres secondaires d'appels d'urgence admissibles (les « centrales »), en vue de leur passage au 9-1-1 de prochaine génération.

Le programme vise, entre autres, à offrir du soutien financier aux centrales afin de leur permettre d'effectuer des rehaussements technologiques, de la formation de personnel et la révision des processus d'affaires des centres d'appels d'urgence.

L'Agence a mis en place le programme prévoyant un support financier déterminé en fonction du nombre de postes des centrales, selon des tranches spécifiques, soit 90 000 \$ pour les dix (10) premiers postes, 70 000 \$ du 11^e au 30^e poste et 15 000 \$ pour le 31^e poste et plus.

Dans le cadre du programme d'aide financière à la modernisation des centrales, l'Agence utilise sur la durée de l'entente, un montant maximal de 400 000 \$ pour payer ses frais d'administration et diverses autres dépenses en lien avec les services rendus pour l'administration du programme.

Autres activités

L'Agence participe également au financement des activités et des études liées à la recherche et au développement des centres d'appels d'urgence 9-1-1, aux fins d'améliorer les services offerts à la population. Elle peut faire de la sensibilisation, de l'information ainsi que l'étude des normes de pratique et de qualité applicables à ces centres.

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)
31 DÉCEMBRE 2023

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers ont été dressés selon les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif (NCOSBL) et comprennent les principales méthodes comptables suivantes :

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers conformément aux NCOSBL exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur le montant présenté au titre des actifs et des passifs, sur l'information fournie à l'égard des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers et sur le montant présenté au titre des produits et des charges au cours de l'exercice considéré. Ces estimations sont révisées périodiquement et des ajustements sont apportés au besoin aux résultats de l'exercice au cours duquel ils deviennent connus. Les estimations importantes comprennent notamment la durée de vie utile des immobilisations et des actifs incorporels et la retenue pour la vérification des centres d'urgence 9-1-1.

Instruments financiers

Évaluation initiale

L'Agence évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers créés ou échangés dans des opérations conclues dans des conditions de pleine concurrence à la juste valeur. Les actifs financiers et passifs financiers qui ont été créés ou échangés dans des opérations entre apparentés, sauf pour les parties qui n'ont pas d'autre relation avec l'Agence qu'en leur qualité de membres de la direction, sont initialement évalués au coût.

Le coût d'un instrument financier issu d'une opération entre apparentés dépend du fait que cet instrument est assorti ou non de modalités de remboursement. Le coût d'un actif financier ou d'un passif financier issu d'une opération entre apparentés et assorti de modalités de remboursement est déterminé au moyen de ses flux de trésorerie non actualisés, compte non tenu des paiements d'intérêts et de dividendes, et déduction faite des pertes de valeur déjà comptabilisées par le cédant. Lorsque l'instrument financier n'est pas assorti de modalités de remboursement, le coût est déterminé en fonction de la contrepartie transférée ou reçue par la société dans le cadre de l'opération.

Évaluation ultérieure

L'Agence évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, du placement temporaire et des placements assujettis à des restrictions.

Coûts de transaction

Les coûts de transaction liés aux autres actifs financiers et aux passifs financiers sont ajoutés ou déduits aux fins de l'évaluation initiale de l'actif ou du passif.

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)
31 DÉCEMBRE 2023

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Instruments financiers (suite)

Dépréciation

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Agence détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'Agence détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Si les indications de perte de valeur s'atténuent ou disparaissent, la moins-value déjà comptabilisée doit faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise de valeur si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

Constatation des produits

Les produits sont constatés à titre de produit lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir, si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

L'Agence applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée. Les apports reçus en dotations sont constatés à titre d'augmentation directe de l'actif net au cours de l'exercice.

Les contributions reçues en vertu du programme pour le soutien à la modernisation des centrales qui sont non octroyées en subventions aux centrales à la fin de l'exercice sont comptabilisées à titre de contributions reportées.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Agence consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires incluant les découverts bancaires dont les soldes fluctuent souvent entre le positif et le négatif et les placements temporaires dont l'échéance n'excède pas trois (3) mois à partir de la date d'acquisition. Les dépôts à terme rachetables assujettis à des restrictions que l'Agence ne peut utiliser pour les opérations courantes ne sont pas inclus dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)
31 DÉCEMBRE 2023

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût et sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon les méthodes et les taux indiqués ci-dessous :

	Taux	Méthode d'amortissement
Améliorations locatives	5 ans	Linéaire
Mobilier et équipement de bureau	20 %	Dégressif
Équipement informatique	30 %	Dégressif

Actifs incorporels

Les logiciels informatiques sont comptabilisés au coût. Ils sont amortis en fonction de leur durée de vie utile respective selon la méthode de l'amortissement dégressif au taux annuel de 30 % et linéaire trois (3) ans.

Dépréciation d'actifs à long terme

Lorsque l'Agence constate des circonstances indiquant qu'une immobilisation ou un actif incorporel a subi une dépréciation, sa valeur comptable nette est ramenée à sa juste valeur ou à son coût de remplacement. Toute réduction de valeur est comptabilisée en charges à l'état des résultats.

Provision pour la vérification des centres d'urgence 9-1-1

Selon l'article 244.74 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, l'Agence doit assumer les coûts relatifs à la vérification des centres d'urgence 9-1-1.

Au 31 décembre 2023, un passif totalisant 326 572 \$ a été comptabilisé afin de couvrir les coûts estimatifs relatifs à la vérification de ces centres.

L'estimation de cette provision s'appuie sur des analyses internes et diverses consultations auprès des intervenants, de même que sur les factures reçues pour les exercices précédents. Puisque les coûts encourus n'ont pas été établis sur une base définitive, il est possible que les montants réels diffèrent des estimations, ce qui donnerait lieu à un ajustement de la valeur comptable du passif. Tout écart sera imputé aux résultats dans l'exercice au cours duquel l'information nouvelle sera connue.

3. PLACEMENT TEMPORAIRE

	2023	2022
Dépôt à terme rachetable, 3 %	319 557 \$	468 744 \$

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)
31 DÉCEMBRE 2023

4. PLACEMENTS ASSUJETTIS À DES RESTRICTIONS

	2023	2022
Dépôt à terme rachetable, 4,70 %	20 399 210 \$	- \$
Dépôt à terme rachetable, 3,50 %	3 812 774	-
	24 211 985 \$	- \$

Les placements doivent être utilisés exclusivement pour les fins du programme d'aide financière pour la modernisation des centrales. Le produit des intérêts est inclus dans les contributions reportées (note 7).

5. IMMOBILISATIONS

			2023	2022
	Coût	Amortisse- ment cumulé	Montant net	Montant net
Améliorations locatives	9 548 \$	9 548 \$	- \$	- \$
Mobilier et équipement de bureau	35 566	32 904	2 662	2 570
Équipement informatique	45 255	36 151	9 104	8 366
	90 369 \$	78 603 \$	11 766 \$	10 936 \$

6. ACTIFS INCORPORELS

			2023	2022
	Coût	Amortisse- ment cumulé	Montant net	Montant net
Logiciels informatiques	59 109 \$	52 618 \$	6 491 \$	2 123 \$

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)
31 DÉCEMBRE 2023

7. CONTRIBUTIONS REPORTÉES

	2023	2022
Solde au début	- \$	- \$
Contributions de l'exercice	45 500 000	-
Produit d'intérêts (note 4)	906 735	-
	46 406 735	-
Moins : Contributions afférentes à l'exercice courant	22 196 781	-
	24 209 954 \$	- \$

En vertu d'une convention signée le 23 mars 2023, le Gouvernement du Québec a versé une somme de 45 500 000 \$ à l'Agence afin qu'elle conçoive et administre un programme d'aide financière pour la modernisation des centrales (note 1). Toute somme, incluant les produits d'intérêts, qui n'aurait pas été accordée aux centrales à la fin de ladite convention, soit le 31 mai 2026, devra être remboursée au Gouvernement du Québec.

8. AFFECTATIONS INTERNES

En 2023, le conseil d'administration de l'Agence a affecté un montant de 47 429 \$ (40 522 \$ en 2022) à la vérification des centres d'urgence 9-1-1. L'Agence ne peut utiliser ces montants grevés d'une affectation interne à d'autres fins sans le consentement préalable du conseil d'administration.

9. FLUX DE TRÉSORERIE

	2023	2022
Trésorerie et équivalents de trésorerie		
Encaisse	87 333 \$	67 660 \$
Placement temporaire	319 557	468 744
	406 890 \$	536 404 \$

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)
31 DÉCEMBRE 2023

10. INSTRUMENTS FINANCIERS

Risques financiers

Les risques importants découlant d'instruments financiers auxquels l'Agence est exposée au 31 décembre 2023 sont détaillés ci-après.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Agence éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. L'Agence est exposée à ce risque principalement à l'égard de ses créiteurs et frais courus et sa provision pour la vérification des centres d'urgence 9-1-1.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt du marché. L'Agence est exposée au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe. Ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Agence à un risque de juste valeur puisque celle-ci varie de façon inverse aux variations des taux d'intérêt du marché. L'exposition de l'Agence au risque de taux d'intérêt est augmentée du fait des nouveaux placements assujettis à des restrictions. Les placements sont rachetables ce qui atténue l'exposition à ce risque.

11. ENGAGEMENT

Conformément à un contrat de location-exploitation à long terme expirant en août 2025, l'Agence loue un espace à bureau dont le loyer minimum exigible jusqu'à l'expiration du bail totalise environ 37 300 \$. Une option prévoit la prolongation du bail pour une période additionnelle de cinq (5) ans à des termes et conditions à négocier. Les loyers minimums annuels à verser au cours de chacun des deux (2) prochains exercices se chiffrent à environ :

22 400 \$ en 2024
14 900 en 2025

12. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

L'Agence est apparentée à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération Québécoise des municipalités et à la Ville de Montréal (les « partenaires ») car elle est dirigée par un conseil d'administration composé, à parts égales, de représentants de ces entités. L'Agence n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités.

**AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT DES CENTRES D'URGENCE
9-1-1 DU QUÉBEC**

**RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES
31 DÉCEMBRE 2023**

**FRAIS D'ADMINISTRATION
31 DÉCEMBRE 2023**

	2023	2022
Gestion de la taxe		
Salaires et charges sociales	325 504 \$	289 496 \$
Allocation de retraite	-	127 138
Frais de suivi des partenaires (note 12)	80 616	80 616
Services techniques et professionnels	76 952	92 736
Loyer	24 037	27 258
Assurances	12 732	12 319
Télécommunications	6 454	6 386
Frais de déplacement	6 217	780
Publicité et promotion	5 308	9 868
Associations et congrès	2 223	4 624
Location d'équipements, entretien et réparations	1 825	2 217
Papeterie, messagerie et fournitures de bureau	1 791	3 090
Formation	1 475	1 481
Permis et licences	1 417	2 002
Frais bancaires	1 087	1 202
Amortissement des immobilisations	3 647	4 391
Amortissement des actifs incorporels	636	910
	551 921 \$	666 514 \$
Gestion du programme de modernisation des centrales		
Salaires et charges sociales	47 938 \$	-
Services techniques et professionnels	11 738	-
Loyer	3 581	-
Assurances	2 997	-
Télécommunications	827	-
Frais de déplacement	652	-
Papeterie, messagerie et fournitures de bureau	413	-
Formation	259	-
Permis et licences	235	-
Location d'équipements, entretien et réparations	202	-
Associations et congrès	169	-
Frais bancaires	148	-
Publicité et promotions	119	-
Amortissement des actifs incorporels	2 503	-
	71 781 \$	-

**RÉSULTATS DE LA TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1
31 DÉCEMBRE 2023**

	2023	2022
Gestion de la taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1		
Produit de la taxe cotisée par les fournisseurs de services téléphoniques versé à Revenu Québec	48 404 923 \$	50 627 923 \$
Frais d'administration de Revenu Québec		
Honoraires de gestion	(343 896)	(330 161)
Produit net de la taxe remis à l'Agence par Revenu Québec pour fins de distribution aux municipalités	48 061 027	50 297 762
Remise du produit de la taxe et retenue effectuées par l'Agence		
Remise aux municipalités pour fins du financement des centres d'urgence 9-1-1	(47 217 575)	(49 376 281)
Retenue pour la vérification des centres d'urgence 9-1-1	(250 000)	(225 000)
	(47 467 575)	(49 601 281)
Produit net de la taxe	593 452	696 481
Frais d'administration (annexe A)	(551 921)	(666 514)
Excédent des produits sur les frais d'administration avant autres produits (charges)	41 531	29 967
Autres produits (charges)		
Intérêts gagnés	11 231	5 254
Perte sur radiation d'immobilisations	(135)	-
	11 096	5 254
Excédent net des produits sur les charges	52 627	35 221
Affectation de l'excédent net du produit de la taxe		
Investissement net en immobilisations	5 198	(5 301)
Vérification des centres d'urgence 9-1-1	47 429	40 522
Excédent net	- \$	- \$

**RÉSULTATS DU PROGRAMME DE MODERNISATION DES CENTRALES
31 DÉCEMBRE 2023**

	2023	2022
Gestion du programme d'aide financière pour le soutien à la modernisation des centrales		
Produit des contributions du Gouvernement du Québec	22 196 781 \$	- \$
Subventions octroyées en vertu du programme d'aide financière pour le soutien à la modernisation des centrales	(22 125 000)	-
Produit net du programme d'aide financière	71 781	-
Frais d'administration (annexe A)	(71 781)	-
Excédent net des produits sur les charges	- \$	- \$

Annexe 2

Mode de répartition du produit de la taxe municipale 9-1-1

MODE DE RÉPARTITION DU PRODUIT DE LA TAXE MUNICIPALE POUR LE SERVICE 9-1-1

La répartition entre les municipalités locales qui y ont droit du produit de la taxe reçu par l'Agence aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 est établie en fixant une somme de base (*l'historique*) et une somme additionnelle. Ces deux sommes sont établies comme suit, à partir du produit de la taxe reçu par l'Agence:

- **La somme de base** (*ou l'historique*) est calculée, pour chaque municipalité locale, en utilisant le montant **le plus élevé** des sommes nettes versées à cette municipalité, en 2007 ou en 2008, par une ou des entreprises de téléphonie, conformément au tarif municipal alors imposé aux fins du financement du service 9-1-1. Pour établir cette somme, l'Agence a utilisé les données des associations municipales qui géraient ces sommes pour leurs membres, ou encore les documents municipaux jugés satisfaisants. Pour les municipalités qui ne s'étaient pas prévaluées de l'ancien régime et pour lesquelles il n'existe pas de données historiques connues, ou seulement des données partielles, le conseil d'administration a établi un *historique* aux fins de la formule de calcul qui sert de somme de base. Le douzième de la somme de base est d'abord versé mensuellement aux municipalités.

Les MRC qui comptent un TNO terrestre reçoivent, quant à elles, une somme forfaitaire annuelle payable en douze versements égaux mensuels.

- **La somme additionnelle** est établie en déduisant de l'ensemble des sommes que l'Agence du Revenu du Québec remet à l'Agence en vertu de l'article 244.72 de la *Loi sur la fiscalité municipale* :
 - Premièrement, les coûts prescrits par l'article 244.74 de la loi (frais d'administration de l'Agence et de développement des centres 9-1-1, ainsi que la réserve constituée pour les frais annuels de certification des centres d'urgence payables au ministère de la Sécurité publique);
 - Deuxièmement, le total des sommes de base (1/12^e de l'historique 2007 ou 2008) versées à l'ensemble des municipalités locales;

Le solde de la somme mensuelle restante est réparti au prorata du dénombrement officiel de la population de l'année courante aux municipalités ayant droit de recevoir le produit de la taxe. Le dénombrement de la population utilisé pour un exercice financier est celui publié par décret du gouvernement et toute modification ultérieure, le cas échéant.

L'Agence distribue donc mensuellement la somme composée de la somme de base attribuable à une municipalité et de la somme additionnelle répartie au prorata de sa population. Le tableau de la page suivante illustre le processus.

MODE DE RÉPARTITION ET DE REMISE DE LA TAXE MUNICIPALE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'APPELS D'URGENCE 9-1-1

Une taxe municipale mensuelle de 0,46 \$ est imposée par abonnement permettant de joindre le service 9-1-1. Elle est perçue auprès de tous les abonnés par les fournisseurs de services de télécommunication.

Ceux-ci conservent 0,04 \$ pour leurs frais de gestion.

Les fournisseurs de services de télécommunication cotisent la taxe auprès de Revenu Québec qui en fait remise mensuellement à l'Agence, après avoir conservé des honoraires et frais d'administration prévus au règlement, ainsi que toute mauvaise créance.

De la somme reçue de Revenu Québec, l'Agence conserve :

- Au maximum, 3 % pour son fonctionnement et ses mandats;
- Et selon l'évaluation qu'elle peut en faire, les sommes requises afin de payer annuellement la certification de conformité des centres d'urgence 9-1-1 au ministère de la Sécurité publique.

De la somme résiduelle : remise mensuelle aux municipalités ayant un historique avec l'UMQ ou la FQM sous le régime antérieur à 2009, d'un douzième de la meilleure année sur le plan des revenus de l'ancien tarif (2007 ou 2008) ou de l'historique établi pour elles par l'Agence, dans les cas où il n'y en avait pas*.

+

Tout le solde disponible réparti au prorata de la population officielle de l'ensemble des municipalités ayant droit à la remise.

* Pour l'ensemble des secteurs du territoire non organisé terrestre des MRC : 150 \$ forfaitaire par année, versé en 12 remises mensuelles de 12,50 \$.